



REGLEMENT DU CONCOURS
DE DECORATIONS DE NOËL 2020
BALCONS, FENÊTRES, MAISONS, JARDINS, VITRINES

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville d'Hendaye, en collaboration avec Hendaye Tourisme et la Régie des Fêtes, organise son premier concours des balcons, fenêtres, maisons, jardins et vitrines des commerces décorés durant la période des fêtes de Noël 2020. Ce concours a pour objectifs :

- de faire vivre l'esprit de Noël dans tous les quartiers de la commune et de donner une ambiance joyeuse dans ce contexte contraint de crise sanitaire.
- de récompenser les actions menées par les habitants afin de donner des couleurs à leur propre cadre de vie et celui de leur quartier.

Article 2 : Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, après inscription obligatoire auprès de la mairie. La participation est gratuite et s'effectuera soit sur internet en remplissant le formulaire d'inscription, soit à l'aide du coupon-réponse à récupérer en mairie qui devra être déposé également à l'Hôtel de Ville. Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Les inscriptions devront se faire au plus tard le 11 décembre 2020.

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maisons et jardins

Catégorie 2 : Balcons ou fenêtres (appartements)

Catégorie 3 : Commerces et locaux professionnels

Les prix s'organiseront par quartier.

- Centre-ville
- La plage
- Lissardy/Dongoxenia/Orio
- Irandatz/Olasso
- La Gare
- Les Joncaux

Le jury, composé d'élus, de professionnels et d'habitants établira un classement dans chacune de ces catégories et par quartier.

Article 4 : Les critères

- 1) le sens artistique et l'originalité (inventivité/agencement)

- 2) les efforts en matière d'économies d'énergie (ampoules basse consommation...)
- 3) les efforts faits relatifs aux matériaux recyclés ou naturels utilisés
- 4) les décorations confectionnées plutôt qu'achetées

Les participants s'engagent à embellir leurs façades/jardins, a minima du 19 au 26 décembre 2020.

Les décorations devront être visibles de la rue ou de la route. Le passage du jury se fera entre le 19 et le 26 décembre. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Article 5 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés le mardi 29 décembre sur le site internet de la Ville. Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail.

- Le premier de chaque catégorie et par quartier gagnera 50 € de chèques cadeaux Hendaye Commerce à valoir chez les commerçants de la ville d'Hendaye les acceptant (voir modalité sur www.hendaye-commerces.com), valable jusqu'au 30 juin 2021 (non échangeable, non remboursable).

- Le grand prix de la Ville d'Hendaye recevra 150 € de chèques cadeaux Hendaye Commerce à valoir chez les commerçants de la ville d'Hendaye les acceptant (voir modalité sur www.hendaye-commerces.com), valable jusqu'au 30 juin 2021 (non échangeable, non remboursable).

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville d'Hendaye.

Article 7 : Acceptation et dépôt du règlement

Les participants, inscrits à ce concours de décorations de Noël, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Ce règlement est déposé en l'Etude de Maître Jean-Charles MONGOUR, huissier de justice, 3 Rue de la Forte Pente à Hendaye et qui sera également destinataire des résultats.

Le présent règlement est disponible en mairie, sur le site internet de la Ville www.hendaye.fr ainsi qu'en l'Etude de Maître Jean-Charles MONGOUR, huissier de justice, 3 Rue de la Forte Pente à Hendaye.

Article 8 : Annulation du concours

La Ville d'Hendaye se réserve le droit d'annuler le concours en cas de manque de participants ou en raison d'événements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement du dit-concours.